

# Garages

## Garages - Pratiques de travail

### Sur cette page

[Quelles pratiques de travail correctes doit-on adopter?](#)

[Quelles précautions générales doit-on prendre avec l'équipement de protection individuelle \(ÉPI\)?](#)

[Quelles sont les bonnes pratiques qu'il faut connaître en ce qui concerne les déversements?](#)

---

### Quelles pratiques de travail correctes doit-on adopter?

- S'assurer d'avoir reçu de la formation sur l'utilisation de l'ensemble des outils, de l'équipement et de la machinerie avant de les utiliser.
- Lire, comprendre et suivre les instructions et les recommandations décrites dans les manuels d'utilisation et d'entretien des outils et de l'équipement utilisés.
- Inspecter visuellement les outils, l'équipement et la machinerie afin de déceler les défauts ou les dommages qui pourraient rendre leur utilisation dangereuse.
- Signaler tout danger pour la sécurité et retirer du service les outils ou appareils défectueux.
- S'assurer que les dispositifs de protection et les barrières sont en place. Travailler avec un « surveillant de la sécurité » chaque fois qu'un dispositif de protection doit être retiré.
- Avant d'utiliser des produits dangereux et d'autres produits chimiques et matières, vérifier sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) l'information sur la manipulation et le stockage sécuritaires.
- Arrêter le moteur et débrayer avant de procéder à l'entretien ou à la réparation.
- Se renseigner sur la façon de travailler en toute sécurité en présence des éventuelles hautes tensions dans les véhicules hybrides ou électriques. Débrancher les éléments qui pourraient maintenir une tension élevée dans un véhicule dont le moteur est coupé.
- Veiller à ce que les freins soient appliqués et à ce que les roues soient calées.

- Travailler en équipe. Ne pas lancer un moteur, embrayer, ni soulever ou descendre un accessoire ou un appareil de levage sans en informer les personnes présentes dans la zone de travail.
- [Verrouiller](#) l'équipement en retirant la clé de contact et en déconnectant les câbles de la batterie.
- Toujours mettre hors circuit le système électrique en débranchant un câble de la batterie ou en enlevant les fusibles d'un circuit lorsqu'on effectue des travaux sur le système électrique (p. ex. le démarreur, la radio, le câblage, le système d'allumage).
- Désactiver le circuit électrique lorsqu'on travaille à proximité ou au niveau des coussins de sécurité gonflables.
- Apposer une étiquette « Ne pas utiliser » sur le panneau de commande en mentionnant la raison (« Freins manquants »).
- Utiliser des crics et des appareils de levage pour déplacer et manipuler des composants lourds.
- Dans la mesure du possible, utiliser des solvants dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C afin de réduire le risque d'incendie.
- Nettoyer immédiatement toute huile, graisse, essence ou autre substance présentant un risque de chute ou d'incendie.
- Inspecter régulièrement les flexibles d'air et remplacer immédiatement tous ceux qui sont fissurés ou usés.
- Ne pas diriger l'[air comprimé](#) vers une autre personne ou vers soi-même. Il se pourrait que votre administration n'autorise par le nettoyage à l'air comprimé ou qu'elle ne l'autorise que dans certaines situations.
- S'assurer que les régulateurs de pression d'air, jauges et collecteurs d'humidité ou de poussière sont propres et fonctionnent.
- Garder l'aire de travail propre et bien rangée. Utiliser des crochets, des supports, des étagères et des casiers pour éviter que les outils et l'équipement s'accumulent sur le sol, afin de prévenir les glissades et les chutes.
- Éliminer ou recycler les déchets conformément à la réglementation gouvernementale.
- Les réservoirs hors-terre et souterrains, les fosses des pompes et les zones similaires sont considérés comme des [espaces clos](#) et peuvent être dangereux. Seules des personnes spécialement formées doivent avoir accès à ces zones. Communiquer avec l'autorité locale pour obtenir de plus amples renseignements.
- Ne pas utiliser de l'essence comme produit de nettoyage, mais des solvants de nettoyage dans des conteneurs approuvés.

- Ne pas porter de bagues, de montre, de cravate, de bijoux, de vêtements déchirés ou amples lorsqu'on travaille à proximité de pièces mobiles ou de machinerie. Boutonner sa chemise, y compris les manches. Attacher les cheveux longs
- Ne pas laisser un moteur tourner à l'intérieur, à moins que le véhicule soit relié à un système de ventilation et que les gaz d'échappement soient évacués à l'extérieur.
- Retirer les vêtements huileux et les laver régulièrement pour prévenir l'irritation de la peau et la dermatite.
- Utiliser les techniques de levage sécuritaires lorsqu'on déplace des objets lourds.
- Ne pas permettre aux clients, aux membres de sa famille, ni aux personnes non qualifiées d'accéder à l'aire de travail.
- N'autoriser personne à fumer en travaillant à proximité de produits inflammables.

---

## Quelles précautions générales doit-on prendre avec l'équipement de protection individuelle (ÉPI)?

- Porter, au besoin, des lunettes de sécurité, des lunettes étanches, un écran facial (muni de lunettes de sécurité ou de lunettes étanches) ou un autre dispositif de protection de la tête approuvés pour effectuer des opérations comme le meulage, le martelage, le coupage et le soudage ou des travaux sur des batteries. Se reporter à la section [Équipement de protection individuelle](#) de notre répertoire Réponses SST pour obtenir plus de détails.
- Porter des dispositifs de protection des voies respiratoires approuvés pour les travaux de soudage, de sablage, de meulage et de peinture au pistolet.
- Porter des chaussures approuvées munies de semelles antidérapantes résistantes à l'huile.
- Porter un casque de protection approuvé pour le travail dans des fosses, sous du matériel de levage ou si du matériel risque de tomber.
- Porter un protecteur auditif lorsque la puissance sonore approche des 85 dB.
- Se protéger contre les rebords tranchants et les pièces en saillie. Porter des gants et couvrir les objets tranchants de ruban, de chiffons ou de protecteurs en bois.
- Entretenir tout l'ÉPI conformément aux recommandations du fabricant. Entreposer l'équipement de protection respiratoire dans un endroit propre et sec, quand il n'est pas utilisé. Suspendre les ceintures, les cordons et les harnais de protection contre les chutes après chaque utilisation. Laver régulièrement les combinaisons.
- Inspecter et remplacer tout ÉPI qui est gravement endommagé ou défectueux.

- Retirer les vêtements huileux et les laver régulièrement pour prévenir l'irritation de la peau et la dermatite.
- Consulter les fiches de données de sécurité (FDS) pour obtenir des recommandations concernant le port de l'ÉPI (gants, appareils respiratoires, etc.) lorsqu'on utilise des produits ou des substances chimiques.
- Un système de ventilation particulier, un appareil respiratoire ou un appareil autonome (à air comprimé respirable) peut être nécessaire pour la soudure ou lorsqu'on travaille avec certains produits chimiques ou certaines peintures (contenant par exemple des isocyanates).

---

## Quelles sont les bonnes pratiques qu'il faut connaître en ce qui concerne les déversements?

- Réduire les déversements à l'aide de bacs de nettoyage.
- Suivre les recommandations du fabricant concernant le type de matériau absorbant que l'on doit utiliser dans le cas d'un produit déversé.
- Lors du nettoyage, vidanger l'excès de liquide dans des contenants à déchets appropriés. Traiter le matériau absorbant et le mélange liquide comme tout liquide qu'on doit manipuler de façon sécuritaire.
- Placer les chiffons imbibés d'huile dans un contenant muni d'un couvercle de métal.
- Éliminer le matériau absorbant conformément aux exigences environnementales locales.

---

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-10-31

## Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.